

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE NOTICE EXPLICATIVE DU FORMULAIRE TRAITEMENT DE SURFACE

1. Pourquoi ces redevances ?

Les rejets d'eau ou les boues produites par les activités industrielles se retrouvent dans l'environnement et sont susceptibles de créer des risques sanitaires aux usagers des eaux souterraines ou superficielles, et de perturber la vie aquatique.

En application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, l'agence de l'eau établit et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte (Art. L. 213-10 du code de l'environnement).

2. Qui doit déclarer ? (Art. L. 213-10-2)

Toute personne dont les activités entraînent le rejet d'éléments de pollution dans le milieu naturel ou dans un réseau de collecte.

Vous pouvez choisir de déclarer en ligne sur www.lesagencesdeleau.fr ou sur le site internet de l'agence de l'eau.

3. Date limite de renvoi de la déclaration :

Vous avez jusqu'au 31 mars de l'année suivant celle au titre de laquelle la redevance est due pour renvoyer votre déclaration à l'agence de l'eau (Art. L. 213-11).

A défaut de déclaration, de réponse aux demandes de renseignements ou d'éclaircissements, votre redevance sera établie d'office (Art. L. 213-11-6) et assortie d'intérêts de retard et de majorations selon les modalités prévues en matière d'impôt sur le revenu (Art. L. 213-11-7).

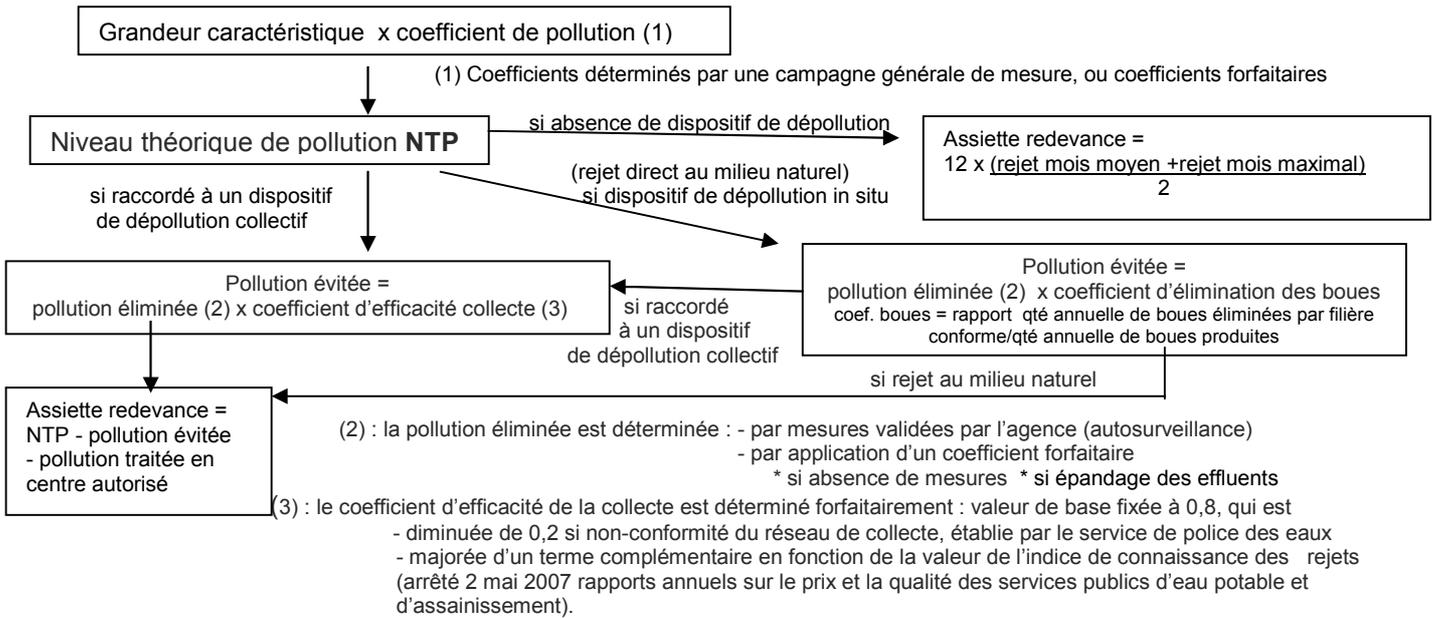
En cas de cession ou de cessation d'entreprise, les redevances qui sont dues sont immédiatement établies. Les contribuables déclarent les éléments dans un délai de soixante jours à compter de la cession ou de la cessation d'entreprise.

4. Comment la redevance est-elle calculée ?

Redevance = assiette x tarif.

L'assiette de la redevance est la pollution annuelle rejetée dans le milieu naturel. Celle ci correspond à douze fois la moyenne, de la pollution moyenne mensuelle et de la pollution mensuelle rejetée la plus forte (Art. L. 213-10-2).

Procédure de calcul pour un paramètre :



5. Pour bien remplir votre déclaration :

Cadre 1 « ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ » et « DESTINATAIRE » :

Vérifiez que les informations portées dans ces cadres sont exactes et complètes. Si ces informations comportent des inexactitudes ou sont incomplètes, corrigez-les ou complétez-les suivant le cas.

Cadre 3 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La procédure exposée au « 4. Comment la redevance est-elle calculée » met en évidence la nécessité d'identifier pour chaque activité soumise à redevance, la gestion de l'effluent et la destination du rejet généré. Dans cet optique vous devez renseigner avec soin le tableau correspondant. Exemple :

Indiquer l'activité exercée et pour chaque activité la nature du traitement		Traitement des bains et des rinçages						Rejet zéro	Rejet vers station collective
		Bains usés			Rinçages courants				
		In situ		En centre	In situ		En centre		
		Détox.	Autres	Traitement en centre	Détox.	Autres	Traitement en centre		
<input type="checkbox"/>	Dégraissage avant dépôt électrolytique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Dégraissage lessiviel	<input type="checkbox"/>	Evapo concentration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Nickelage électrolytique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Nickelage chimique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
...	Cocher la case en cas de raccordement du rejet à un dispositif de dépollution collectif					
<input checked="" type="checkbox"/>	Galvanisation à chaud	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Passivation chromique ou autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Phosphatation	<input type="checkbox"/>	Evapo concentration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Aluminium (décapage, brillantage, satinage, oxydation anodisation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Vibro-abrasion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Acier décapage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Acier : laminage tréfilage étirage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Transmission des données relatives au fonctionnement des ouvrages:

Si vous exploitez un dispositif de dépollution, fournissez, **si non transmis à l'agence par ailleurs** :

- un synoptique des rejets et un descriptif de votre installation,
- le rapport de validation annuel des mesures réalisées.

Cadre 4 : ACTIVITÉS POLLUANTES ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉPURATION

Vous devez déclarer les valeurs mensuelles des grandeurs caractéristiques des activités polluantes, et le cas échéant compléter en déclarant les activités suivantes introduites par l'arrêté du 21 décembre 2007 :

- décapage chimique de peinture : m² de surface décapée à déclarer mois par mois dans le cadre 4, mais les références des produits sont à déclarer dans le cadre 8.
- dégraissage lessiviel (excluant le dégraissage avant dépôt électrolytique) : m² de surface dégraissée à déclarer mois par mois.
- vibro-abrasion : tonne d'additifs et d'abrasifs achetés par an (cadre 9).
- Stripage étain plomb sur circuits imprimés : tonne de plomb achetée par an.

Activité polluante	Décapage chimique de peinture	Dégraissage lessiviel
Code activité polluante	D362	D371
Grandeur caractéristique de l'activité polluante	m ² de surface décapée	m ² de surface dégraissée
Rappel dernier total annuel retenu	-	-

Si vous avez exercé des activités non pré-inscrites dans le tableau, décrivez-les dans la rubrique « Observations ».

Activité polluante	Traitement et revêtement des métaux	Mécanique générale ...	Dégraissage lessiviel	Décapage de l'acier	...	
Code activité polluante	D400	D800	D371	D341	...	
Grandeur caractéristique de l'activité polluante	Emploi	Emploi	m ² de surface dégraissée	Tonne d'acier décapé	...	
Rappel dernier total annuel retenu	329	1 189	32 000	36 600	...	
Quantité mensuelle pour chaque activité polluante	Janvier	30	102	3 000	3 240	...
	Février	28	99	2 800	2 980	...

	Novembre	29	101	3 100	3 400	...
	Décembre	25	98	2 500	2 500	...
TOTAL	336	1 200	34 800	39 000	...	

Lorsque la grandeur caractérisant l'activité est « le nombre d'emplois », celui-ci est égal au nombre d'emplois de l'activité concernée au dernier jour de chaque mois (intérimaires et stagiaires compris, absents longue durée et non sédentaires exclus). Le nombre d'emplois est obtenu en ajoutant, au nombre de personnes directement affectées aux unités de production, le nombre de personnes des services généraux, proportionnellement au nombre d'emplois affectés à chaque unité de production. En l'absence d'activité polluante de l'établissement au cours d'une période donnée, la grandeur caractéristique « nombre d'emplois » est pondérée en fonction du nombre de semaines de fermeture au cours d'un même mois.

Exemple :

- Effectif du dernier jour du mois d'août = 320 personnes.
- L'établissement a été fermé 2 semaines.
- Vous devez déclarer $(320 \times 2) / 4 = 160$ personnes.

REJETS :

Destination de vos rejets ventilation en % (1)	Réseau d'assainissement collectif (a)		100 %	
	Milieu naturel (fleuve, rivière, ...) (b)	100 %		
	Autres (c) préciser le nom (3)			100% CIMENTERIE DE MARLY
Préciser éventuellement le nom ...	De la station d'épuration collective		STATION D'ÉPURATION DE METZ	
	Du milieu naturel	LA MOSELLE		

En cas de traitement in situ des effluents sanitaires, vous devez joindre un descriptif de votre dispositif.

Cadre 5 : PRODUITS PURS ACHETÉS

- Les tonnages déclarés ne doivent pas intégrer l'eau de dilution.

Exemple :

Vous avez acheté annuellement 1,2 tonnes d'acide phosphorique à 75 %. Vous devez déclarer : un achat annuel de 0,9 tonne (soit $1,2 \times 0,75$).

- Les mentions cadre et tonneau apporte une information sur le type de chaîne de traitement :
 - traitement sur chaîne à cadre : accroche des pièces sur un support, traitement des pièces à l'unité,
 - défilement de bobines métalliques dans différents bacs de traitement, ...
 - traitement sur chaîne à tonneau : petites pièces placées dans un panier ou tonneau.

Dans le cas d'un traitement mixte : le tonnage déclaré doit tenir compte de la répartition entre le traitement sur chaîne à tonneau et chaîne à cadre.

Cadre 6 : AUTRES PRODUITS ACHETÉS

Il est impératif de déclarer la référence complète des produits (référence de la gamme complétée des chiffres et/ou lettres caractéristiques du produit) et le nom du fabricant (information précisée sur la fiche technique du produit).

Vous devez déclarer :

- les peintures utilisées en cataphorèse,
- les solvants organo-halogénés (à l'exception de ceux utilisés en décapage peinture qui doivent être déclarés dans la rubrique spécifique). Il s'agit exclusivement de solvants comportant des molécules organiques chlorées et/ou fluorées et/ou bromées ; l'information est donnée sur la fiche technique de sécurité du produit transmise par le fournisseur : le cas échéant, reportez la teneur en chlore du produit sur la déclaration.

Vous ne devez pas déclarer :

les peintures non appliquées par cataphorèse, les diluants de peinture, les produits utilisés pour l'épuration des eaux (floculants, biocides, ...), les colles, les solvants organiques exempts de molécules halogénées (acétone, ...).

En complément, reportez-vous à la présente notice au cadre « Produits purs achetés ».

Cadre 7 : UTILISATION D'HUILES SOLUBLES OU ÉMULSIONNABLES

Identification et utilisation des produits :

- Il est impératif de déclarer la référence complète des produits (référence de la gamme complétée des chiffres et/ou lettres caractéristiques du produit) et le nom du fabricant (information précisée sur la fiche technique du produit).
- Dans le cas de l'utilisation d'une huile soluble (ou émulsionnable) chlorée, précisez le cas échéant la teneur en chlore du produit sur la déclaration : l'information est disponible sur la fiche technique de sécurité du produit transmise par le fournisseur.

Traitement :

Ces renseignements serviront de base pour la détermination de la pollution évitée pour l'activité concernée.

Renseignez ce cadre en fonction de votre situation :

TRAITEMENT DES EFFLUENTS								
Rejet dans le réseau d'assainissement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	au milieu naturel	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Traitement in situ	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Nature du traitement réalisé		_____						
Déchets éliminés en centre autorisé (préciser la nature et la quantité) *		_____						
Centre de traitement		_____						
Stockage des boues/copeaux d'usinage :	Benne étanche	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Zone couverte	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON		
Système d'essorage, pressage des copeaux	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Dégraissage des pièces après usinage	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON			

Exemple :

Nature du traitement réalisé : incinération.

Déchets éliminés en centre autorisé (préciser la nature et quantité) * : concentrat d'ultrafiltration 20 tonnes.

Centre de traitement : BOTRENOR à LONVILLE.

Stockage des boues/copeaux d'usinage : benne étanche : oui non zone couverte : oui non

Système d'essorage, pressage des copeaux : oui non Dégraissage des pièces après usinage : oui non

Si un traitement in situ (cassage chimique, ultrafiltration, évapo-concentration, ...) est réalisé sur les effluents générés par l'activité d'usinage, reportez-vous au chapitre « transmission des données relatives au fonctionnement des ouvrages » de la page 3 de la présente notice.

Cadre 8 : DÉCAPAGE CHIMIQUE DE PEINTURE

Vous pouvez vous référer à la fiche de données de sécurité du décapant pour la déclaration de la teneur en chlore.

Cadre 11 : PRODUCTION ET DESTINATION DES BOUES D'ÉPURATION

Boues générées in situ par la station de détoxification :

Vous devez déclarer le tonnage correspondant à chaque filière d'élimination des boues en cas de destination finale multiple.

Envoi des déchets en centre autorisé :

Joignez une copie de votre déclaration annuelle de producteur de déchets dangereux si vous êtes assujetti à cette déclaration. Dans le cas contraire, joignez à votre déclaration un état récapitulatif annuel des déchets produits sur le modèle suivant, en créant autant de lignes que nécessaire :

<u>Code déchet</u>	<u>Dénomination du déchet</u>	<u>Quantité produite (t/an)</u>	<u>Opération d'élimination ou de valorisation</u>	<u>Département</u>	<u>Pays</u>

Cadre 12 : REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE

Si vous êtes raccordé à un réseau d'assainissement collectif et que vous êtes redevable de la redevance pollution, vous êtes assujetti à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte ; vous devez indiquer le volume qui a été retenu, **avant abattement ou dégressivité**, pour la facturation de la redevance d'assainissement par votre service d'eau ou d'assainissement au cours de l'année.

Si vous avez passé une convention avec votre service d'assainissement, indiquez le volume d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement ; à défaut, le volume prélevé sur le réseau d'eau potable ou sur toute autre source sera retenu pour le calcul de votre redevance.

Cadre 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Indiquez le personnel inscrit à l'effectif de votre établissement lors du mois maximal d'activité, en ajoutant les prestataires affectés au site, et en déduisant les absents longue durée et les employés non présents en permanence sur le site (chauffeurs, commerciaux...).

Cadres 15 et 16 : CORRESPONDANT ET SIGNATAIRE

Complétez entièrement ces cadres et n'oubliez pas de signer la déclaration.

6. Renseignements :

Pour tout renseignement sur le calcul de la redevance, vous pouvez contacter la personne qui suit votre dossier (cf. informations qui figurent au bas de la 1^{ère} page du formulaire). Vous pouvez également consulter le site internet de l'agence de l'eau.

7. Reprise des déclarations : (Art. L. 213-11-3 et L. 213-11-4)

L'Agence peut rectifier une insuffisance, une inexactitude, une omission ou une dissimulation dans les éléments servant de base au calcul des redevances, jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle la redevance est due ; elle vous adresse alors une proposition de rectification motivée de manière à vous permettre de formuler vos observations ou de faire connaître votre acceptation dans un délai de trente jours. Les redevances ou suppléments de redevances inférieurs à 100 € ne sont pas mis en recouvrement.

L'agence de l'eau aide financièrement les maîtres d'ouvrage qui s'engagent dans des programmes de restauration et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Vous pouvez obtenir des renseignements sur le site internet de l'agence de l'eau.